REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 11	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 11/02/2014

Date d'affichage :

OBJET :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

L'an deux mil quatorze, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – JP. PINELLI – R. POIRON - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.
Absent(s) : MM. D. ANDREANI - JP. ANSALDI – E. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – M. LUCIANI - E. MARCELLI – MT. PETRUCCI – E. SUZZONI – JM. TEALDI - I.TOMMASINI.
Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI – E. MUNIER à I. BENIGNI.
Secrétaire : F. MARCHETTI

Vu l'Article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation numéro 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13.

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires de la communauté de communes,

Le Président indique les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs 2014 et ouvre un débat contradictoire au sein de l'assemblée, dont le support est joint en pages annexes.

La communauté de communes Calvi Balagne se trouve en phase de continuité des équipements structurants qui relèvent de ses statuts.

Le conseil communautaire, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la législation en vigueur, et après avoir entendu l'exposé de son Président, donne acte de la tenue ce jour, de ce débat d'orientation pour les budgets de la collectivité de l'année 2014, tel que prévu dans les termes de la Loi.

SOUS-PREFECTURE
CALVI
-4 MARS 2014
AR N°.....

Fait et délibéré, le 18 février 2014
Pour copie conforme
Le Président

SOUS-PREFECTURE
CALVI
- 4 MARS 2014
ARRIVEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

---------- * ----------

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

SERVICE GENERAL

Les dépenses de fonctionnement, dont l'enveloppe habituelle nécessaire au train de vie de la collectivité restent bien maîtrisées et peuvent être reconduites dans des proportions similaires. A celles-ci s'ajoutent désormais les frais de fonctionnement du complexe sportif, ouvert au public depuis le 10 septembre 2013. L'exercice 2014 sera ainsi la première année de plein exercice. L'équilibre financier de cet équipement se traduit obligatoirement par un déficit, cependant, celui-ci est bien évalué et aisément intégré au budget sans altérer ce dernier ; la prévision des charges relatives à l'exploitation du complexe ayant été anticipée depuis plusieurs années.
Un excédent de la section de fonctionnement doit être impérativement préservé pour :

- maintenir une capacité d'autofinancement de la section d'investissement afin d'accomplir les programmes en phase de concrétisation ou de réalisation
- assurer à moyen terme les futurs frais de fonctionnement de ces équipements.

En produit, la politique fiscale peut rester stable pour l'exercice 2014.
Il est utile de rappeler qu'une majoration du taux de fiscalité professionnelle, à travers la Cotisation Foncière des Entreprises, CFE, qui est inférieur à 75 % de la moyenne nationale des communautés de communes en Fiscalité Professionnelle Unique, pourrait être envisageable lorsque la communauté aura absorbé l'essentiel des investissements.
A ce titre, une marge de progression de 5 % par an est envisageable.
Cette perspective pourra éventuellement s'envisager à l'issue de la réalisation du stade et du centre culturel.
Les produits de taxes ménages suffisent à l'équilibre du budget.
Il n'est pas nécessaire d'envisager une majoration de taux de Taxe d'Habitation et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties dans le cadre de la fiscalité additionnelle.

ORDURES MENAGERES

La section de fonctionnement jusqu'alors en recherche d'équilibre au cours des exercices précédents atteint cet objectif en 2013. Il est souhaitable de confirmer cette tendance en 2014.
La fiscalité, majorée d'un point depuis l'année 2011 à 16 %, doit suffire à assumer les frais inhérents aux différents services.
La Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères est stabilisée au moins au montant du produit fixé l'an passé. Les modalités de répartition ont été approuvées par l'assemblée délibérante le 2 décembre 2013.
La redevance incitative est maintenue pour les contribuables qui n'effectuent pas le tri sélectif des déchets ainsi que pour les producteurs de déchets spécifiques (DASRI et huiles).
L'année 2014 doit être l'exercice budgétaire qui permet de confirmer la régularité du niveau de dépenses des services liés aux déchets.

EQUIPEMENTS 2014

Les montants sont exprimés TTC

La communauté de communes poursuit ses programmes d'investissement.

DEPENSES

Opérations structurantes

- Complexe sportif *(solde marchés de travaux, aménagements après ouverture)* :.....370 000 €
- Aménagement de la halle du complexe sportif *(maîtrise d'œuvre, travaux, divers)* .. ...1 382 000 €
- Stade (*étude de programmation,maîtrise d'œuvre, divers)*..... ..136 000 €
- Centre culturel (*maîtrise d'œuvre, Amo, contrôleurs techniques, divers)*..... 746 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage (*aménagements pour l'ouverture)*..... 47 000 €
- Incendie, *Investissements PLPI, installations nouvelles d'hydrants* ..... 34 500 €
- Etude transfert de la compétence assainissement .....60 000 €
- Sentier du patrimoine Aregno..... 474 700 €

Services techniques

- Acquisition de véhicules *(Benne à ordures ménagères)* :..... 125 000 €
- Aménagements Notre Dame de la Serra *(clôture, dalle béton, route d'accès)*..... 62 000 €
- Tri sélectif (*aménagements de PAV)* ..... 100 000 €
- Travaux d'aménagement du dépôt des services techniques (*réseaux eaux usées)*..... 17 000 €

Zone de Cantone

- Eclairage public : ..... 175 000 €
- Projet d'extension *(maîtrise d'œuvre, début des travaux, divers)* : .....425 000 €
- Aménagement de l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage : ..... 176 500 €

RECETTES

Les besoins de trésorerie sont moins importants que lors des exercices précédents durant la construction du complexe sportif. L'encaissement des subventions publiques et du FCTVA au gré de l'avancement des projets permet de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes.